



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
DU MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (17) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Jean-Luc GUERINEAU, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Catherine SILVESTRE, Geneviève LAZZAROTTO.

Absents ayant donné procuration (2) : Martial BAUDET à Carole VINCENT et Levent BAYAT à Yves TREGOAT.

Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19

Secrétaire de séance : Roberto BONALDI.

Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des deux séances précédentes, à savoir celle du 3 septembre et celle du 15 septembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roberto BONALDI pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Mme Carole VINCENT propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit :

- du renouvellement de la convention passée avec le SIVU Beaupré pour l'accès des enfants de Neydens au centre de loisirs RécréA pour l'année 2019-2020,
- la désignation d'un adjoint au maire pour représenter la Commune lors de la passation d'actes authentiques en la forme administrative et purge des privilèges et hypothèques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

Délibération n° 2019-49 : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillères municipales déléguées -

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2019 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16/09/2019 portant délégation de fonctions aux adjoints : M. Bernard CHAUTEMPS, Mme Eve ROUKINE, Mme Nathalie BLANES, M. Yves FELIX, M. Lionel VESIN, et aux conseillères municipales : Mme Catherine SILVESTRE et Mme Véronique VERGUET,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %, d'un adjoint 16,5 %,

Considérant que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, à effet du 16 septembre 2019 pour les cinq adjoints, et à effet du 26 septembre 2019 pour les deux conseillères municipales déléguées qui correspond la date d'effet des arrêtés de délégation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillères municipales déléguées comme suit :

Mme VINCENT Carole	Maire	38,70 % de l'indice brut terminal de la FPT
M. CHAUTEMPS Bernard	1 ^{er} Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
Mme ROUKINE Eve	2 ^{ème} Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
Mme BLANES Nathalie	3 ^{ème} Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
M. FELIX Yves	4 ^{ème} Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
M. VESIN Lionel	5 ^{ème} Adjoint	14,85 % de l'indice brut terminal de la FPT
Mme SILVESTRE Catherine	Conseillère municipale	6 % de l'indice brut terminal de la FPT
Mme VERGUET Véronique	Conseillère Municipale	6 % de l'indice brut terminal de la FPT

M. Roberto BONALDI demande comment le choix des conseillers délégués a été fait. Mme Carole VINCENT expose que les personnes désignées ont fait preuve d'investissement, notamment depuis que Carole a dû assurer la suppléance du maire, et que dans la continuité, Carole a souhaité leur déléguer officiellement des fonctions.

Délibération n° 2019-50 : Constitution des commissions communales et communautaires -

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, et pour faire suite aux élections municipales du 08/09/2019, Madame Le Maire propose la révision de la constitution des commissions communales et communautaires.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et établit comme suit la liste des commissions communales et communautaires :

COMMISSIONS COMMUNALES						
Commission	Rapporteur	Membres				
Bâtiments	Yves FELIX	Bernard CHAUTEMPS	Martial BAUDET	Véronique VERGUET	Geneviève LAZZAROTTO	
Document Unique	Nathalie BLANES	Catherine SILVESTRE	Roberto BONALDI			

Commission	Rapporteur	Membres				
Finances	Eve ROUKINE	Michèle DUVAL	Yves FELIX	Bernard CHAUTEMPS	Levent BAYAT	Roberto BONALDI
		Jean-Luc GUERINEAU	Adrien DOCHE	Cécile SAUTIER	Yves TREGOAT	
Communication	Carole VINCENT	Adrien DOCHE	Sophie GIROD	Claire HUBER	Geneviève LAZZAROTTO	
Scolaire	Lionel VESIN	Catherine SILVESTRE	Claire HUBER	Roberto BONALDI		
Urbanisme	Nathalie BLANES	Bernard CHAUTEMPS	Yves FELIX	Nathalie BLANES	Lionel VESIN	Eve ROUKINE
PLU	Eve ROUKINE	Nathalie BLANES	Yves FELIX	Lionel VESIN	Jean-Luc GUERINEAU	
		Yves TREGOAT	Bernard CHAUTEMPS	Cécile SAUTIER	Levent BAYAT	
Association / Culture	Véronique VERGUET	Adrien DOCHE	Jean-Luc GUERINEAU	Levent BAYAT	Cécile SAUTIER	
		Roberto BONALDI	Sophie GIROD	Michèle DUVAL	Yves TREGOAT	
Travaux / Voirie / Chemins ruraux	Bernard CHAUTEMPS	Nathalie BLANES	Véronique VERGUET	Martial BAUDET	Yves FELIX	
Pilotage Construction école	Carole VINCENT	Bernard CHAUTEMPS	Lionel VESIN	Yves FELIX	Eve ROUKINE	Claire HUBER
		Michèle DUVAL	Roberto BONALDI	Véronique VERGUET	Levent BAYAT	Sophie GIROD
Développement durable	Lionel VESIN	Catherine SILVESTRE	Bernard CHAUTEMPS	Sophie GIROD		
		Eve ROUKINE	Geneviève LAZZAROTTO	Claire HUBER		

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	
Commission	Membres titulaires
Economie, formation, tourisme	Carole VINCENT et Catherine SILVESTRE
Transport et mobilité	Lionel VESIN et Levent BAYAT
Aménagement du territoire et habitat	Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS et Yves FELIX
Eau assainissement	Yves FELIX, Jean-Luc GUERINEAU et Martial BAUDET
Social, séniors et petite enfance	Carole VINCENT, Michèle DUVAL, Véronique VERGUET
Environnement, Energie, Développement Durable, déchets	Yves FELIX, Bernard CHAUTEMPS, Lionel VESIN et Geneviève LAZZAROTTO
Patrimoine, relation aux associations sportives et culturelles	Levent BAYAT
Finances, personnel et mutualisation	Roberto BONALDI
Transfrontalière	Bernard CHAUTEMPS

Délibération n° 2019-51 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 8 septembre 2019, il convient de constituer la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection :

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :
 - ✓ M. Bernard CHAUTEMPS
 - ✓ M. Jean-Luc GUERINEAU
 - ✓ Mme Nathalie BLANES
- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :
 - ✓ Mme Cécile SAUTIER
 - ✓ Mme Eve ROUKINE
 - ✓ M. Yves FELIX.

Délibération n° 2019-52 : Commission communale des impôts directs -

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 8 septembre 2019, il convient de constituer la commission communale des impôts directs,

Considérant qu'il convient de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants pour cette commission, étant précisé que parmi les membres, six seulement seront retenus par le directeur départemental des finances publiques,

Sont proposés pour être commissaires titulaires :

Mme VIEUX Marie-Jeanne	- Mme PINGET Marinette
M. MEGEVAND Jean-Pascal	- Mme LAMOUILLE Marie-Christine
Mme DUVAL Michèle	- M. TAGAND René
Mme ROUKINE Eve	- M. DESBIOLLES André
M. RICARD Jean-Louis	- M. BUSSAT Jean-François
M. ETCHART Christian (domicilié hors commune)	- M. CHAUTEMPS Armand (domicilié hors commune)

Sont proposés pour être commissaires suppléants :

M. BRUNETIERE Vincent	- Mme LIGER Albane
M. MONOD Marcel	- M. VESIN Michel
M. VINCENT Gilbert	- M. FOUVY Gilbert
Mme TAGAND Gisèle	- M. VERDEL Jean
Mme BLANES Nathalie	- M. GUILLON Roger
M. GRUAZ Stéphane (domicilié hors commune)	- M. LAMBERT François (domicilié hors commune)

Délibération n° 2019-53 : Election des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS -

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Madame Le Maire expose que pour faire suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 8 septembre 2019, il convient de fixer le nombre de membres élus et de membres nommés et de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE** à cinq le nombre de membres élus et de membres nommés,
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration et **PROCLAME** élus les membres suivants :
 - ✓ Mme Sophie GIROD
 - ✓ Mme Véronique VERGUET
 - ✓ Mme Catherine SILVESTRE
 - ✓ M. Levent BAYAT
 - ✓ Mme Michèle DUVAL.

Délibération n° 2019-54 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Salève-

Madame Le Maire expose que pour faire suite aux élections municipales qui ont eu lieu le 8 septembre 2019, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal pour siéger au comité syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** pour être délégués titulaires :
 - ✓ Mme Catherine SILVESTRE
 - ✓ Mme Claire HUBER
- **DESIGNE** pour être délégué suppléant :
 - ✓ Mme Geneviève LAZZAROTTO.

Définition des modalités de la concertation préalable concernant le projet d'extension de VITAM

Mme Carole VINCENT propose d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine réunion qui est fixée d'un commun accord au jeudi 10 octobre 2019 à 20 heures.

Délibération n° 2019-55 : Désaffectation et décision d'aliénation du chemin rural dit « du Plot » à la Communauté de Communes du Genevois

Madame le Maire, Carole VINCENT rappelle que la Commune a lancé une procédure de désaffectation du chemin rural n°2561 dit « du Plot » situé dans le périmètre du projet d'aménagement de l'Ecoparc en vue de son aliénation à la Communauté de communes du Genevois qui réalise le projet.

Le chemin est situé pour moitié sur la Commune de Neydens et pour moitié sur la Commune de Saint Julien-en-Genevois. Les deux communes ont conjointement délibéré en mars 2018 et pris un arrêté municipal en août 2018 pour lancer et organiser la procédure de désaffectation du chemin rural et l'enquête publique afférente.

L'enquête publique s'est déroulée pendant dix-huit jours, du 1^{er} octobre au 18 octobre 2018. A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation préalable à l'aliénation du chemin rural.

Par délibération, en décembre 2018, la commune de Neydens et de Saint Julien-en-Genevois, de manière concordante, ont décidé de la désaffectation ainsi que le lancement de la procédure de division foncière en vue de l'intégration du chemin rural à l'opération d'aménagement de l'Ecoparc en vue d'une cession à la Communauté de communes du Genevois.

La partie du chemin rural situé sur la Commune de Neydens, d'une contenance de 1429 m², a été cadastrée section B n°2329 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'information ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 442-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2018 et en date du 11 décembre 2018 portant sur la désaffectation du chemin rural dit du Plot ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27/09/2019 ;

Considérant que la désaffectation du chemin rural est induite par le projet d'aménagement de l'Ecoparc, le chemin rural, nouvellement cadastré section B numéro 2329, d'une superficie de 1429 m² pourra être cédé à la Communauté de communes. La vente interviendra au prix de 15 euros par m². Les frais d'actes seront pris en charge par la Communautés de Communes.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « du Plot », nouvellement cadastré B 2329 d'une superficie de 1429 m² ;
- **APPROUVE** l'aliénation de la portion du chemin rural susvisé à la Communauté de communes du Genevois au prix de 15 euros par m² ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de communes du Genevois ;
- **DEMANDE** à Madame Carole VINCENT, Maire, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé.

Délibération n° 2019-56 : Convention avec le SIVU Beaupré pour l'accès aux services du centre de loisirs RécréA pour l'année 2019-2020

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par le SIVU Beaupré pour l'accueil au centre de loisirs des enfants de Neydens, âgés de 3 révolus et scolarisés jusqu'à 18 ans, pour l'année 2019-2020,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver cette convention qui s'applique à l'année scolaire 2019-2020 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Le Maire pour signer ce document ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération n° 2019-57 : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint au maire -

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, elle ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** Madame Eve ROUKINE, Maire-Adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

**Délibération n° 2019-58 : Passation d'actes authentiques en la forme administrative –
Purge des privilèges et hypothèques -**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Divers :

Site internet :

Mme Claire HUBER a constaté que le site internet de la Mairie n'était pas à jour. Il est répondu qu'un contrat de maintenance a été demandé au prestataire car certaines modifications ne sont pas possibles par le service administratif.

Charte de l' élu local :

Madame Le Maire distribue à chaque conseiller municipal la charte de l' élu local qui a été réalisée conjointement par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Elle demande que chacun en prenne connaissance ; c'est en effet un document qui rappelle des valeurs importantes et qui définit bien les fonctions de l' élu : « l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, et poursuit le seul intérêt général ».

Bilan de "la nuit est belle" :

La Commune a participé à cet évènement et a éteint son éclairage public, hormis le parking VITAM. Or, il a été constaté qu'un certain nombre d'éclairages étaient restés allumés, et notamment certaines copropriétés privées et les enseignes.

SYANE :

M. Bernard CHAITEMPS, délégué au SYANE, fait un compte-rendu à l'assemblée de la dernière réunion à laquelle il a assisté et fait une présentation du rapport d'activité 2018 du SYANE.

Route de Verrières :

Mme Claire HUBER a observé que les ralentisseurs au carrefour de Verrières en venant de Beaumont étaient peu efficaces. Madame Le Maire expose qu'effectivement les ralentisseurs sont moins hauts que prévus. Il semblerait que cela fait suite au goudronnage effectué par le Département. Une réunion est prévue avec les services du Département sur place afin d'en discuter et de trouver une solution.

Boîte à livres :

Mme Catherine SILVESTRE informe que la boîte à livres aménagée devant la bibliothèque par Morgan FALEUR du service technique, aidé de Marie BLOUIN en emploi d'été, est en service. Elle remercie et félicite Morgan et Marie pour leur travail.

Séance levée à 21 h 30.

NEYDENS, le 10 octobre 2019

Le secrétaire de séance,
Roberto BONALDI

Le Maire,
Carole VINCENT